

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 14 décembre 2010

CODEP – MRS – 2010 – 063373

DEKRA
Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

Objet : Suite de la visite de contrôle effectuée par l'ASN le 22/11/2010 portant sur l'organisation et l'activité de votre établissement en qualité d'organisme agréé pour les contrôles de radioprotection mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique et R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail.

Réf : Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles de radioprotection.

Référence Organisme : OARP 0015 *INSNP-MRS-2010-1023*

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles de radioprotection prévue à l'article 7 de l'arrêté visé en référence, les inspecteurs de la division de Marseille de l'ASN ont effectué une visite de contrôle le 22/11/2010 dans vos locaux de l'agence de Marseille, situés Chemin de l'Aumône Vieille à Aubagne.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, je vous précise en annexe 1 du présent courrier les demandes d'actions correctives et remarques qui en résultent

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, vos éventuelles observations et les actions que vous mettrez en œuvre pour y répondre, ainsi que leurs échéances de réalisation. Vos réponses doivent être portées dans un document établi selon le modèle présenté en annexe 2.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR
Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division,

Michel HARMAND

ANNEXE 1

CONCLUSIONS DE LA VISITE DE CONTRÔLE DU 22/11/2010

Référence organisme : OARP0015
Objet du contrôle : Contrôle approfondi d'agence d'un organisme chargé des contrôles de radioprotection
Lieu de la visite : Chemin de l'Aumône Vieille, 13400 AUBAGNE

Références réglementaires :

- Code de la santé publique (CSP) : article R. 1333-95
- Arrêté interministériel du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles de radioprotection.

A. Demande d'action corrective

La formation des agents en charge des contrôles se décompose en différentes phases : une formation théorique puis une formation pratique sur le terrain par tutorat pour chaque domaine d'activités. En fonction des tutorats réalisés, le formateur habilite ou non le contrôleur pour le domaine concerné. Tous les contrôleurs ne sont pas formés et habilités pour tous les secteurs d'activités.

Actuellement, au sein de l'agence, aucune procédure ne décrit les différentes habilitations des agents pour chaque domaine d'activités, et il n'est donc pas possible d'identifier dans quels domaines le contrôleur peut exercer ses missions.

A1. Je vous demande de formaliser une procédure décrivant les habilitations des agents pour les différents domaines d'activités. Vous m'en transmettez une copie.

Vous avez expliqué aux inspecteurs que l'archivage des différents documents se faisait selon une procédure décrite dans le manuel qualité. La procédure qualité a été consultée par les inspecteurs. Si l'archivage « papier » y est effectivement décrit, rien n'est décrit pour l'archivage informatique.

A2. Je vous demande de revoir la procédure d'archivage des documents, pour y inclure les instructions d'archivage informatique.

Dans le cadre du système d'assurance qualité, vous réalisez annuellement un audit interne de chaque agence. Le rapport suite au dernier audit interne de l'agence de Marseille n'a pas pu être consulté par les inspecteurs car il n'a pas été formalisé. Un nouvel audit était prévu le jour suivant cette inspection.

A3. Je vous demande de tracer systématiquement les audits réalisés au sein des agences.

A4. Vous me transmettez le dernier rapport de l'audit interne pour l'agence de Marseille.

B. Demande de compléments d'information

L'article R.4451-11 du code du travail, impose à l'employeur dans le cadre de l'évaluation des risques, de procéder à une analyse des postes de travail. Les analyses de poste n'ont pas pu être consultées par les inspecteurs.

B1. Je vous demande de me transmettre les analyses de poste de travail pour les personnels exposés aux rayonnements ionisants.

Le siège de DEKRA transmet mensuellement les plannings d'interventions des agents à l'ASN. En cas de modifications, l'information est remontée depuis l'agence de Marseille vers le siège de DEKRA mais cette information n'est pas transmise à l'ASN. La réalisation des contrôles de supervision inopinée des agents, prévue dans le cadre de votre agrément est donc difficile à mettre en œuvre.

B2. Je vous demande de me tenir informé des dispositions prises pour faire remonter à l'ASN les modifications de plannings suite à leurs envois.

ANNEXE 2
REPONSES DE L'ORGANISME
AUX CONCLUSIONS DE LA VISITE DE CONTRÔLE DU 22/11/2010

Référence organisme : **OARP0015**
Objet du contrôle : **Contrôle approfondi d'agence d'un organisme chargé des contrôles de radioprotection**
Lieu de la visite : **Chemin de l'Aumône Vieille, 13400 AUBAGNE**

Réponses aux demandes d'actions correctives

Libellé	Actions correctives	Echéance de réalisation
A.1 Habilitations des agents		
A2. Procédure d'archivage		
A3. A4. Traçabilité de l'audit interne		
B1. Analyses des postes de travail		
B2. Modifications des plannings d'intervention		

Date :

Signature du responsable de l'organisme